

Unité bidépartementale Eure Orne
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 13/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

ENDUPACK

Zac de Maison Rouge
27800 Bosrobert

Références : 2024.55

Code AIOT : 0003900820

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2024 dans l'établissement ENDUPACK implanté Zone d'activités de la Maison Rouge 27800 Bosrobert. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le nouveau site ENDUPACK débute sa mise en service suite à la fin de construction des bâtiments. L'objectif de la visite est de vérifier que les principales dispositions constructives sont bien mises en oeuvre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENDUPACK
- Zone d'activités de la Maison Rouge 27800 Bosrobert

- Code AIOT : 0003900820
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site ENDUPACK est spécialisé dans la production de papier antiglisse pour la palettisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral du 6/04/2021 par sondage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Tableau des rubriques ICPE	AP Complémentaire du 06/04/2021, article 2	Sans objet
3	Dispositions constructives coupe-feu	AP Complémentaire du 06/04/2021, article 9	Sans objet
5	Confinement des eaux d'extinction	AP Complémentaire du 06/04/2021, article 13	Sans objet
6	Isolement avec les milieux	AP Complémentaire du 06/04/2021, article 5	Sans objet
9	Installations électriques – mise à la terre	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 7.3.4	Sans objet
10	Foudre	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 7.3.8.3	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Désenfumage	AP Complémentaire du 06/04/2021, article 7	Sans objet
4	Ressources en eau	AP Complémentaire du 06/04/2021, article 12	Sans objet
7	Gestion et valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales	AP Complémentaire du 06/04/2021, article 6	Sans objet
8	Détection incendie	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 7.3.2.6	Sans objet
11	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 7.3.1 alinéa 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la construction et à la mise en service du site, il manque des justificatifs permettant de conclure sur le respect des prescriptions faisant l'objet de la visite.

Un courrier est transmis à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tableau des rubriques ICPE